



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suite donnée au rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1999

1. A la 277^e session (mars 2000) du Conseil d'administration, la commission a examiné le rapport du Vérificateur intérieur en chef des comptes sur les principales constatations résultant des vérifications opérées et des missions d'enquête entreprises en 1999¹. Les observations et recommandations formulées par le Vérificateur intérieur en chef des comptes sont examinées ci-après dans l'ordre dans lequel elles figurent dans son rapport.

Vérifications au siège

Comptes personnels des fonctionnaires et des experts gérés par la Section des autorisations de paiement (PAIE) du Département des services financiers (FINANCE) relevant du Secteur des services d'appui

2. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a souligné l'existence de soldes sur des comptes personnels qui, pour diverses raisons, n'étaient pas liquidés au moment du contrôle. Les comptes personnels servent à gérer les prestations des fonctionnaires et, comme l'a noté le Vérificateur intérieur en chef des comptes, des avances peuvent y être déposées sur une longue période (par exemple avance sur les allocations pour frais d'études). Une part importante de ces avances tient à la mobilité accrue du personnel et 40 pour cent des soldes cités par le Vérificateur intérieur en chef des comptes avaient été régularisés dans le cadre des activités normales de la Section des autorisations de paiement avant réception du rapport. Beaucoup des soldes restants correspondaient à de petites différences de change et à des montants qui ne se compensent pas exactement, alors que d'autres tenaient au retard dans la réception des documents d'appui des fonctionnaires et bureaux extérieurs. Aujourd'hui, plus de 90 pour cent de ces soldes ont été régularisés ou apurés et les autres sont en cours de régularisation.

¹ Document GB.277/PFA/5/1.

3. Les contrôles internes mentionnés par le Vérificateur intérieur en chef des comptes se font dans le cadre des contraintes des systèmes financiers existants et des effectifs. Les observations du Vérificateur intérieur en chef des comptes à propos des systèmes de référence sont connues et des améliorations ont été apportées lorsque cela était possible. D'autres améliorations, supposant des modifications de système, seront apportées avec la modernisation des systèmes financiers. A titre provisoire, toutefois, un système de traitement des paiements utilisant des ordinateurs personnels a été mis en place, ce qui évite le double traitement des données et réduit les risques d'erreur et de mauvais enregistrement. Ce nouveau système a également réduit le nombre de rejets et a amélioré le suivi. Ainsi, le nombre de soldes non liquidés a pu être diminué de 15 pour cent.
4. En ce qui concerne les avances sur frais de voyage, les montants en suspens sans raison sont recouvrés par le Bureau. La prochaine circulaire relative aux voyages reprendra la recommandation du Vérificateur intérieur en chef des comptes sur les avances supplémentaires. Les fonctionnaires de la Section des autorisations de paiement ont reçu des instructions tendant à renforcer les procédures à suivre pour les membres du personnel se disposant à quitter l'Organisation. Les observations et recommandations du Vérificateur intérieur en chef des comptes concernant l'amélioration du contrôle, l'analyse et la documentation des erreurs ont été examinées en détail avec les fonctionnaires de la Section des autorisations de paiements et il leur a déjà été donné suite.

Assurances gérées par le Bureau de l'administration intérieure (INTER) relevant du Secteur des services d'appui

5. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a examiné les dispositions en matière d'assurance pour contrôler si le montant des indemnités prévues dans les contrats était suffisant pour couvrir la remise en service, le remplacement ou la réparation des actifs du siège en cas de dommage ou de perte. La teneur des autres contrats d'assurance, tels que ceux couvrant les équipements et les espèces en transit ainsi que la responsabilité civile, a également été vérifiée. Compte tenu de l'importance du portefeuille d'assurances global géré au siège et des contraintes qui pèsent sur les ressources affectées à cette tâche, la gestion des assurances a été jugée satisfaisante. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a toutefois recommandé au Bureau d'augmenter les ressources affectées à cette activité et d'améliorer la formation technique du personnel qui en a la charge.
6. Au cours de l'année 2000, la gestion des assurances a été transférée à une unité de gestion des biens de PROCUREMENT. Cette unité est chargée de la gestion des contrats d'assurance et de la fourniture de conseils aux bureaux extérieurs sur les questions d'assurance. Des programmes de formation devraient être organisés pour le personnel de cette unité en 2001.
7. En ce qui concerne le bâtiment du siège et son contenu, le Vérificateur intérieur en chef des comptes a fait remarquer que, d'après les conditions stipulées dans l'assurance «incendie et tous risques», il semblait que les pertes subies ne seraient pas totalement indemnisées en cas de dommage total ou partiel du bâtiment. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a également recommandé que le Bureau s'assure pour l'enlèvement des décombres, qui n'est pas couvert, et qu'il réexamine la durée pendant laquelle les «charges locatives» étaient couvertes, qui était d'une année.
8. En août 2000, le contrat d'assurance pour le siège du bâtiment a fait l'objet d'un appel d'offres international et 14 compagnies d'assurance ont fait des soumissions. Le contrat qui a été établi avec la compagnie sélectionnée comporte des dispositions qui répondent directement aux observations du Vérificateur intérieur en chef des comptes. Plus

précisément, le nouveau contrat couvre maintenant la valeur totale du bâtiment, annexée sur l'indice des prix à la consommation de Zurich, ainsi que l'enlèvement des décombres. La période «charges locatives» a été portée de une à deux années.

9. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a recommandé que des directives claires soient établies en ce qui concerne la définition, la protection et la conservation de tous les documents constituant les archives et que le montant de l'assurance soit défini sur la base d'une juste évaluation de la valeur des différents éléments archivés.
10. La valeur des archives de l'OIT, telles qu'actuellement définies, a été réexaminée et portée de 13 à 20 millions de dollars des Etats-Unis à des fins d'assurance. Le Bureau de la bibliothèque et des services d'information est en train de définir ce que recouvre le terme «archives».
11. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a fait remarquer que, si le Bureau dispose de système de protection et de maintenance de ses outils adéquats et que les modalités de surveillance et de notification des pertes sont satisfaisantes, il serait cependant utile que le personnel responsable de la surveillance et de la conservation des actifs soit mieux informé des conditions d'assurance applicables afin d'être sensibilisé au risque encouru. Il a été donné suite à cette recommandation par la préparation d'un manuel sur la gestion des biens et du matériel.
12. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a souligné que la gestion des assurances serait améliorée par la conservation de copies de sauvegarde des contrats d'assurance et des justificatifs nécessaires en cas de perte ou de destruction accidentelle de ces documents et en rédigeant des procédures de travail ou des aide-mémoire qui faciliteraient la tâche actuelle et future du personnel chargé des questions d'assurance. De nouvelles archives, y compris des copies de sauvegarde des contrats d'assurance, ont été établies en décembre 2000 et des aide-mémoire seront mis au point en 2001.
13. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a recommandé qu'un système d'autoassurance soit envisagé lorsque les risques peuvent être contrôlés. Comme dans le contrat précédent, l'assurance contre le vol pour le contenu du bâtiment du siège ne figure pas dans le nouveau contrat car les primes élevées que cette assurance aurait nécessitées ne sont pas considérées comme justifiables du fait de la rareté des vols au siège.

Vérifications sur le terrain

Comptes personnels des fonctionnaires et des experts gérés par les bureaux extérieurs en vertu d'une délégation de pouvoirs du Département des services financiers relevant du Secteur des services d'appui

14. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a examiné les comptes d'avance sur les frais de voyage dans les bureaux extérieurs ainsi que les comptes d'avance sur salaire du personnel des services extérieurs recruté localement et il a signalé des faiblesses au niveau de l'enregistrement des régularisations et du contrôle des avances. Il a formulé un certain nombre de recommandations pour que soient clairement désignés les fonctionnaires responsables du contrôle et de la supervision des comptes personnels ainsi que pour améliorer la formation de ces fonctionnaires. Il a également recommandé que les bureaux régionaux mettent en place un système de rapport périodique sur la situation des comptes personnels dans les régions.

15. Comme dans le cas des comptes personnels des fonctionnaires du siège dont il est question plus haut, les soldes ne témoignent pas nécessairement d'une faiblesse des contrôles internes. Cependant, un certain nombre de soldes en suspens, dont certains semblent liés à une mauvaise connaissance des procédures, doivent être contrôlés par les régions responsables. Il a été officiellement rappelé aux bureaux régionaux qu'il leur incombe de suivre ces comptes personnels et ils ont été invités à faire des rapports périodiques sur la situation. Ces bureaux ont également reçu des recommandations sur le rôle des unités régionales de vérification et des instructions précises en rapport avec les causes les plus fréquentes de soldes en suspens.
16. Des ateliers régionaux de formation pour le personnel administratif et financier ont lieu tous les deux ans et comportent systématiquement une question sur le fonctionnement des comptes d'avance. Les observations et recommandations du Vérificateur intérieur en chef des comptes seront prises en considération dans les futurs ateliers.

Assurance gérée dans les bureaux extérieurs en vertu d'une responsabilité décentralisée sur délégation du Bureau de l'administration intérieure relevant du Secteur des services d'appui

17. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a formulé un certain nombre de recommandations concernant l'assurance gérée par les bureaux extérieurs en vertu d'une responsabilité décentralisée sur délégation du Bureau de l'administration intérieure relevant du Secteur des services d'appui. Il s'agissait notamment d'améliorer la formation du personnel des bureaux extérieurs ainsi que de publier des directives sur les questions d'assurance, de procéder à des évaluations plus fréquentes des bâtiments autres que le siège appartenant à l'OIT, de faire des inventaires en dollars des Etats-Unis à des fins d'assurance et de demander aux bureaux régionaux de fournir au Bureau de l'administration intérieure des rapports réguliers sur la situation et la teneur de leurs contrats d'assurance dans leurs régions respectives.
18. Au cours de l'année 2000, il était prévu de recruter un consultant extérieur pour mener un examen approfondi de la gestion des assurances à l'extérieur en accordant une attention particulière aux points soulevés par le Vérificateur intérieur en chef des comptes. Cet examen a été repoussé mais devrait avoir lieu en 2001.

Vérification opérationnelle du bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes et de l'équipe consultative multidisciplinaire pour les Etats arabes

19. Depuis la vérification qui a eu lieu en novembre 1999, les procédures financières, administratives et opérationnelles du bureau régional ont été considérablement améliorées et les contrôles internes renforcés. Quatre-vingt pour cent environ des recommandations formulées par le Vérificateur intérieur en chef des comptes ont été mis en œuvre et l'application des recommandations restantes devrait être achevée en 2001.
20. Des mesures ont été prises pour améliorer les procédures de travail afin de prévoir de manière plus efficace les besoins de trésorerie, d'assurer la continuité de la tenue des registres et des rapports financiers, et l'organisation des dossiers a été revue pour répondre aux besoins du bureau régional et de l'équipe consultative multidisciplinaire.
21. Avec l'appui du siège, des activités de formation et des ateliers ont été organisés à l'intention du personnel pour améliorer la préparation, l'étude et l'approbation des budgets

des projets de coopération technique, et ces travaux ont déjà porté leurs fruits. D'importants efforts ont été consentis pour introduire des systèmes de planification, de suivi et d'établissement de rapports satisfaisants; la préparation des plans de travail et des plans de mission ainsi que les demandes de financement sont maintenant entièrement coordonnées avec le siège et l'équipe consultative multidisciplinaire et systématiquement examinées par toutes les parties concernées avant la mise au point définitive.

22. Des plans de travail individuels et groupés axés sur des objectifs précis sont maintenant débattus dans des réunions nationales et régionales et les responsabilités de suivi ont été clairement définies. Les contrats de collaboration extérieure sont suivis avec soin et le système de contrôle a été développé afin de comporter une évaluation du travail accompli par rapport au programme de travail approuvé.
23. Un spécialiste de l'équipe multidisciplinaire a été chargé de la surveillance et de l'appui logistique aux projets de coopération technique, y compris les projets locaux non décentralisés, et ces activités sont suivies par le bureau régional. Les responsabilités de l'unité de programmation du bureau régional ont été redéfinies et redistribuées en fonction des objectifs stratégiques de l'OIT. Le personnel a été formé au Centre de Turin et au siège afin de pouvoir apporter un appui et une assistance efficaces aux activités techniques.

Projet de coopération technique financé par le PNUD au Yémen – YEM/97/300 (appui au Programme national du Yémen de lutte contre la pauvreté dans le cadre des modalités d'exécution nationale)

24. Des mesures ont été prises pour mettre en place un point focal dans l'équipe consultative multidisciplinaire qui apportera le soutien nécessaire au conseiller technique principal et au projet. Ce projet est maintenant presque terminé et de nouvelles modalités de soutien technique seront introduites s'il devait être prolongé.

Surveillance de la suite donnée aux précédentes recommandations

Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (SHIF)

25. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a noté que certaines des recommandations liées à la mise en place effective du nouveau système informatisé d'assurance santé n'aient pas été mises en œuvre et qu'il est proposé de leur donner suite lorsque le système aura été amélioré et le personnel formé aux nouvelles méthodes de travail.
26. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a pris note de l'absence d'accord officiel entre l'OIT et l'UIT concernant le fonctionnement de la Caisse. Ni l'OIT ni l'UIT ni le Comité de gestion de la Caisse n'avaient perçu la nécessité de cet accord formel. Toutefois, avec l'introduction du nouveau système, la réorganisation du traitement des demandes a exigé un arrangement de partage des coûts administratifs entre les deux organisations et, à cette occasion, un accord formel portant sur ces arrangements a été signé avec l'UIT.
27. Le vérificateur a noté que les procédures de fonctionnement de la Caisse n'étaient pas pleinement établies et cette situation a maintenant été corrigée, dans le cadre de la mise en

œuvre du nouveau système informatisé. A la lumière des observations du vérificateur, le taux de cotisations des personnes à charge volontairement affiliées à la Caisse a été revu et ajusté en 1997. Aucun nouvel ajustement ne s'est avéré nécessaire, mais le Comité de gestion de la Caisse revoit ces taux tous les ans de manière à garantir que la couverture de ce groupe de personnes est entièrement autofinancée, comme cela est prévu.

28. Ainsi qu'il a déjà été noté, certaines améliorations ont été apportées en 1997 au traitement des demandes. Celui-ci a été considérablement modifié par l'introduction du nouveau système, avec notamment une révision des conditions et procédures liées au barème des prestations. Une attention particulière a été accordée au rôle du médecin-conseil qui a été considérablement rationalisé.
29. Une des recommandations du Vérificateur intérieur en chef des comptes avait trait à la suite donnée aux demandes de remboursement douteuses présentées par les membres. A la lumière des observations du vérificateur, le secrétaire exécutif de la Caisse a adopté une attitude proactive face à ces demandes, par exemple en contactant directement les prestataires ou en demandant à un bureau extérieur de l'OIT de procéder à une enquête. A l'évidence, la capacité et la compétence du secrétariat de la Caisse en la matière sont limitées mais, lorsqu'il existe une raison objective de soupçonner qu'une demande est frauduleuse, la question est immédiatement portée à l'attention du trésorier. La Caisse envisage d'autres mesures possibles qui devraient permettre d'améliorer son aptitude à identifier les demandes douteuses et à procéder à l'enquête nécessaire. Le personnel de la Caisse pourrait par exemple bénéficier d'une formation précise en utilisant, le cas échéant, les services de sociétés professionnelles de contrôle.
30. Le Vérificateur intérieur en chef des comptes a fait apparaître la nécessité d'améliorer certaines des procédures de comptabilité financière et de rapprochement des comptes. Il s'agissait essentiellement d'activités dans le cadre du compte OIT/UIT comportant les contributions aux soins de santé et les dépenses, mais également d'activités comme les avances, remises, recouvrement des indemnités auprès d'autres banques dans le cadre de la responsabilité civile ou des accidents liés au service, des différences pour taux de change et imputations budgétaires incorrectes.
31. Les procédures ont changé radicalement avec la mise en place du nouveau système en avril 1999 puisque celui-ci permet notamment le versement des prestations directement sur le compte en banque de la personne membre. Depuis cette date, la majorité des problèmes signalés par le vérificateur en 1997 ne se pose plus, du fait que toutes les activités gérées par la Caisse (y compris les avances et les recouvrements) sont suivies par le système informatisé d'assurance santé. Les activités qui ne sont pas menées dans le cadre de ce nouveau système continuent de poser un certain nombre de problèmes. Il s'agit essentiellement de versements, avances et recouvrements faits par les bureaux extérieurs de l'OIT. La Caisse examine actuellement avec le Département des services financiers la possibilité de créer un nouveau système d'établissement de rapports mensuels qui permettrait au secrétariat de la Caisse de régler ces problèmes. En outre, sur recommandation du Vérificateur intérieur en chef des comptes, une étude est actuellement menée en vue d'introduire des procédures qui permettraient de suivre les comptes d'avance et les rapprochements de comptes.
32. Le Bureau continuera à œuvrer en étroite collaboration avec le Vérificateur intérieur en chef des comptes pour assurer le suivi des recommandations en cours d'application.

Genève, le 26 février 2001.